

PRÊT POUR L'HIVER?

La Ville se prépare à la saison froide et planifie rigoureusement les opérations de déneigement pour assurer la sécurité du réseau routier. Pour en savoir plus, consultez la page des travaux publics.

SOMMAIRE

Nous joindre.....	02
Mot de la mairesse.....	03
Babillard.....	04
Collectes.....	06
Travaux publics.....	07
Aide-mémoire.....	08
Sécurité.....	10
Embellir.....	11



» LA VILLE À VOTRE SERVICE

SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX



Hôtel de Ville

175, chemin Sanguinet, bureau 201, J0L 2K0
450 659-7701

Lundi au jeudi 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi 8 h 15 à 12 h 15

Service des finances et de la trésorerie poste 221
Service du greffe et des affaires juridiques poste 228
Service de l'urbanisme et du développement durable poste 227

Services techniques

175, chemin Sanguinet, bureau 102, J0L 2K0
450 659-7701 poste 421

Lundi au jeudi 7 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi 7 h à 13 h

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2225, route Édouard-VII, J0L 2K0
450 659-7701 poste 258

Lundi au jeudi 8 h 15 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendred 8 h 15 à 12 h 15

Bibliothèque «Le Vaisseau D'or»

2223, route Édouard-VII, J0L 2K0
450 659-7701 poste 233

Lundi..... Fermé
Mardi et jeudi..... 10 h à 12 h et 13 h à 20 h
Mercredi 13 h à 20 h
Vendredi Fermé
Samedi 9 h à 13 h
Dimanche 13 h à 17 h

Service de sécurité incendie – bureau administratif

600, boul. Taschereau, La Prairie, J5R 1V1
450 444-6652

Lundi..... 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 30
Mardi au jeudi..... 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi 8 h 30 à 12 h 15

Service de sécurité incendie – caserne

2700, route Édouard-VII, J0L 2K0
450 659-3162

Service des travaux publics

68, montée Monette, J0L 2K0
450 659-0204 poste 321

Ligne Info-Travaux de la Ville
poste 1

Lundi au jeudi 7 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi 7 h à 13 h

Pour toute urgence : 911

NUMÉROS UTILES

Régie Intermunicipale de	
Police Roussillon	450 638-0911
SPCA Roussillon	450 638-9698
MRC de Roussillon	450 638-1221
Info-collectes	514 928-5227
Maison des jeunes Au Repère	450 659-0428
Commission scolaire des	
Grandes-Seigneuries	514 380-8899
Bureau de poste	450 659-3230
Centre hospitalier Anna-Laberge	450 699-2425
Exo - Réseau de transport	
métropolitain	514 287-TRAM (8726)
TARSO	450 444-2555
Paroisse de la Nativité de la	
Sainte-Vierge	450 659-1133
C.L.S.C. Kateri	450 659-7661
Permis de brûlage et Service	
prévention incendie	450 444-6351

CONSEIL DE VILLE

Prenez note que les séances du Conseil de ville se déroulent au Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, à 19 h.



CALENDRIER DES SÉANCES

10 décembre 2019, 21 janvier 2020,
11 février 2020, 10 mars 2020



FERMETURE DES BUREAUX

Les bureaux seront fermés du
23 décembre 2019 au 3 janvier 2020
inclusivement.



**LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
EST FIÈRE D'APPUYER LE
MOUVEMENT
REMPILISVERT.COM**



Ce cahier municipal est imprimé par
Communication Globale Pub Cité, sur
un papier certifié FSC®.

UNE ANNÉE DE PLANIFICATION RIGOREUSE



Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Je suis très heureuse d'avoir l'occasion de vous écrire avant la fin de l'année, parce qu'il s'est passé de nombreuses choses en 2019 et que je veux prendre le temps de bien vous informer sur l'évolution des grands dossiers de notre ville.

Dans un premier temps, concernant la future usine de traitement des eaux usées, le scénario se précise et nous avons travaillé sur la planification de ce projet et des travaux afférents. D'ailleurs, si ce n'est pas déjà fait, nous amorcerons sous peu l'appel de proposition pour la vente du terrain du site actuel de traitement des eaux usées. Ce terrain de 22 hectares accueillera un quartier résidentiel. Cette étape est essentielle au financement de la construction de l'usine et des infrastructures associées. Dans les prochains mois, la Ville procédera à différents appels d'offres et à l'octroi de contrats pour services professionnels afin de réaliser des plans et devis pour la conception du prolongement des infrastructures en eau et de la nouvelle usine d'épuration. En parallèle, les démarches se poursuivent pour obtenir une aide gouvernementale. L'amélioration des infrastructures et les gestes posés dans la mise en valeur et le développement du

territoire de Saint-Philippe exerceront un pouvoir d'attraction locale et régionale tout en contribuant à l'essor économique de la ville.

D'autre part, deux projets résidentiels ont vu le jour et ensembles, la construction de *Deux-Rives* et des *Villas Chénier* proposera près de 200 nouvelles unités de logement offrant une grande variété d'habitation. Dans le volet commercial, la Ville a adopté une nouvelle grille de zonage applicable pour une partie du chemin Sanguinet, ce qui permettra peu à peu la transformation de cette artère en destination de commerces et services de proximité. L'offre sera des plus diversifiées et pourra répondre aux besoins grandissants de notre population.

Au cœur du village, la Ville a procédé à un inventaire archéologique qui servira à définir les prochaines étapes qui orienteront la vocation du terrain, lequel abritait l'ancien centre communautaire et l'église actuelle. À cet effet, lorsque les scénarios seront précisés, ils seront, bien entendu, présentés lors d'une assemblée publique du conseil.

Par ailleurs, le prolongement du réseau cyclable entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet se concrétise, comme vous nous l'aviez demandé! Ce futur parc linéaire longera une partie de la rivière et se connectera à la piste située sur le chemin Sanguinet.

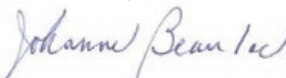
Les travaux débiteront en 2020, et plus de détails suivront prochainement.

Finalement, j'ai le plaisir de vous informer que les pourparlers pour l'acquisition du bâtiment qui héberge les bureaux administratifs et des trois terrains avoisinants vont se conclure sous peu. L'hôtel de ville demeurera donc au 175, chemin Sanguinet.

Voilà qui résume certains dossiers en cours. Je me ferai un devoir de vous informer de l'évolution de ces grands projets. Dans les pages qui suivent, vous trouverez d'autres informations utiles sur les affaires municipales. Je vous invite à ajouter notre site ville.saintphilippe.quebec à vos favoris et à le visiter régulièrement pour ne rien manquer des actualités municipales ou encore pour connaître les dates de séances du conseil municipal. D'ailleurs, l'adoption du budget 2020 aura lieu le mardi 10 décembre 2019 au Complexe Élodie-P.-Babin.

Bonne lecture.

La mairesse,


Johanne Beaulac



Manon-Josée D'Auteuil
Conseillère district n° 1



Martine Labelle
Conseillère district n° 2



Vincent Lanteigne
Conseiller district n° 3



Justin Gagné
Conseiller district n° 4



Sylvie Messier
Conseillère district n° 5



Dany Goyette
Conseiller district n° 6

» BABILLARD

PARC ANATOLE-LUSSIER

Le 14 septembre dernier, la Ville de Saint-Philippe inaugurait le nouveau parc Anatole-Lussier, situé à l'angle des rues Bernard et Benoit.

L'investissement de 425 000 \$ a servi à bonifier les installations sportives et récréatives en plus de créer un environnement propice aux saines habitudes de vie. Le nouveau parc propose des facilités pour les familles et les jeunes, de la petite enfance à la préadolescence : modules de jeux, balançoires régulières et multigénérationnelles, terrain de soccer récréatif, aire de repos, support à vélos, etc...

« Investir dans nos infrastructures telles que les parcs et les espaces verts, c'est créer des environnements sécuritaires, des milieux de vie accueillants et des lieux de rassemblement et d'épanouissement pour les jeunes et les familles. Le quartier du secteur des rues Deneault, Lucien, Bernard a connu une forte croissance dans les dernières années, ce nouveau parc viendra répondre aux besoins que la population nous a exprimés »

- Johanne Beaulac, mairesse



MINI ÉCOCENTRE

La Ville de Saint-Philippe offre un service de dépôt pour les matières résidentielles au garage municipal, situé au 68, montée Monette. Au cours de l'année 2019, le site de dépôt a été réaménagé, les modalités d'utilisation et les heures d'ouverture ont été revues afin d'offrir un service bonifié.

Le service est disponible uniquement pour la cueillette de matières résidentielles des citoyens de Saint-Philippe. Une preuve de résidence est exigée lors de votre enregistrement au comptoir d'accueil. Aucun dépôt commercial ou industriel n'est permis.

Le mini écocentre est fermé les samedis*, les dimanches et les jours fériés ainsi que du 20 décembre au 5 janvier de chaque année. Le dépôt de matériel au mini écocentre doit se faire uniquement sur les heures d'ouverture, sous peine d'amende.

Veuillez prévoir le paiement en argent comptant ou par paiement direct (Interac).

*ouvert de 10 h à 14 h les samedis à partir du dernier samedi d'avril jusqu'au dernier samedi de septembre.

Information »

- 📍 68, montée Monette
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0
- ☎ 450 659-0204, poste 322
- 🌐 ville.saintphilippe.quebec/ecocentre

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

Du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, il est interdit de stationner un véhicule sur les voies de circulation entre minuit et 7 h. Une tolérance est accordée la nuit du vendredi au samedi, la nuit du samedi au dimanche ainsi que pour la période des fêtes, du 21 décembre 2019 au 4 janvier 2020, à la condition qu'il n'y ait pas de chute de neige, de verglas ou de grésil nécessitant des opérations d'entretien hivernal des rues.

Information »

- ☎ 450 638-0911, option 2

SPCA ROUSSILLON

La SPCA Roussillon offre le service de micropuce, les vendredis entre 13 h et 16 h, sans rendez-vous, au coût de 25 \$ + taxes.

- 📍 80, rue Goodfellow, Delson
- ☎ 450 638-9698



Dès qu'un animal est recueilli par la SPCA Roussillon, nous vérifions s'il est porteur d'une micropuce (petite puce électronique implantée sous la peau de l'animal). Cette procédure simple et rapide permet d'identifier l'animal et de retracer son propriétaire rapidement.

Source : spcaroussillon.com

Rappel

N'oubliez pas de vous procurer une médaille pour votre animal de compagnie. Présentez-vous à l'hôtel de ville au 175, chemin Sanguinet, bureau 201 sur les heures d'ouverture.

- 🕒 lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h
vendredi de 8 h 15 à 12 h 15

La médaille expire au 31 juillet et doit être renouvelée annuellement.

Information »

- ☎ 450 659-7701, poste 221

GÉOLOCALISATION DES AUTOBUS EXO

Exo est fier d'annoncer qu'il a complété l'installation et la mise en service des équipements de son système d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs (SAEIV) dans l'ensemble des véhicules desservant les secteurs Le Richelain et Roussillon.

Constitué d'un système de géolocalisation des véhicules et d'un système d'information aux voyageurs reliés à un centre de contrôle, le SAEIV permettra de suivre les déplacements des autobus exo sur une carte en temps réel.

D'autres informations utiles seront communiquées aux voyageurs de façon simple et rapide au moyen de l'application mobile Chrono. À bord, les prochains arrêts seront annoncés sur des panneaux à message variable et via un système de diffusion vocal.

Les équipements de géolocalisation en temps réel faciliteront les opérations et aideront exo à améliorer son service, tant au niveau de la ponctualité que de la régularité.

L'implantation du SAEIV s'effectue de manière progressive en 2019 sur l'ensemble du territoire d'exo. Ce projet est rendu possible grâce à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au financement des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun.

Pour accéder à l'application CHRONO »

exo.quebec/fr/service-clientele/aide

Information »

exo.quebec



INTERNET HAUTE VITESSE



MRC DE ROUSSILLON

Au cours des derniers mois, la MRC de Roussillon et ses municipalités ont effectué plusieurs démarches dans le but de mettre en place les conditions gagnantes qui permettraient à l'ensemble des citoyens du territoire d'avoir accès à un service internet haute vitesse à coût abordable, principalement en zone rurale.

Plusieurs actions ont été entreprises : représentations auprès de différents paliers de gouvernement et auprès de fournisseurs de services internet. Par ailleurs, la MRC a procédé au lancement d'une étude technique, de l'identification des zones non desservies et à un sondage auprès de la population, qui a permis d'identifier la vitesse de téléchargement et de téléversement, en plus des prix payés par les citoyens du territoire. Vous avez été nombreux à y répondre. Toutes ces actions auront permis de mettre sur pied un dossier qui aura été présenté aux instances pouvant appuyer financièrement le déploiement d'un service rapide et accessible.

Un nouveau programme a été lancé

À titre de rappel, le 18 octobre dernier, le gouvernement lançait le programme *Québec Haut Débit* de 400 M\$, incluant le volet *Régions branchées*, doté d'une enveloppe de 100 M\$. Un appel de projets visant notamment les régions comme la MRC de Roussillon qui souhaitent développer le réseau du « dernier kilomètre », c'est-à-dire dont la population est située à proximité de réseaux offrant l'internet haute vitesse, mais qui ne sont pas admissibles aux autres programmes de subvention du CRTC ou du gouvernement fédéral.

Des suites de l'annonce de ce programme, la MRC a ainsi relancé les fournisseurs de services internet (FSI) intéressés et s'est engagée à appuyer les projets répondant aux différents critères.

En attente des résultats

Les fournisseurs de services internet ont eu jusqu'au 5 décembre pour déposer une demande de financement dans le cadre du programme *Régions branchées*. L'analyse des demandes s'est tenue durant l'automne et l'annonce des projets retenus devrait avoir lieu au début de 2020. Les projets retenus devront être réalisés au plus tard le 30 juin 2022.

Information »

450 638-1221

» COLLECTES

POSITIONNEMENT DES BACS

- placer votre bac dans votre stationnement, près de la rue (le trottoir, la rue et la piste cyclable doivent être libres d'accès pour les opérations de nettoyage et de déneigement);
- orienter les roues et la poignée vers votre domicile;
- conserver un dégagement de 60 cm (2 pieds) autour du bac.



COLLECTES SPÉCIALES

OBJETS VOLUMINEUX

Les déchets plus encombrants sont ramassés le même jour que la collecte de déchets. La collecte d'objets volumineux s'effectue par un autre camion que celui de la collecte régulière des déchets. Il est donc possible que vos encombrants soient ramassés plus tôt ou plus tard que votre bac roulant.

Veuillez déposer vos encombrants à côté de votre bac en respectant le dégagement nécessaire.

SAPIN | 6-7 ET 13-14 JANVIER 2020

La Ville de Saint-Philippe effectuera la collecte des sapins naturels les lundis et les mardis 6-7 et 13-14 janvier 2020.

Votre sapin doit être dépouillé de toute décoration. Veuillez noter qu'aucun sapin ne sera ramassé à la collecte de déchets.

CARTON | VENDREDI 10 JANVIER 2020

- placer le carton à 60 cm (2 pieds) du bac de recyclage, afin de ne pas nuire à la collecte robotisée;
- carton seulement, retirer les sacs et les morceaux de styromousse des boîtes;
- ne pas les attacher ou les ficeler;
- défaire les boîtes trop volumineuses;
- éviter les charges trop lourdes (ne pas dépasser 25 kg ou 55 lb).

Pour que vos boîtes soient ramassées, assurez-vous de mettre le tout en bordure de rue avant 7 h le matin de la collecte.

Tout au long de l'année, il est possible d'aller porter gratuitement vos surplus de carton au garage municipal, situé au 68, montée Monette.

Information »

☎ 450 659-0204, poste 322

DATES À RETENIR



Sortez-les!



Matières organiques

Déchets

Matières recyclables

Surplus de carton

NOVEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déchets

Aux 2 semaines à partir du 30 septembre 2019

Matières organiques

Aux 2 semaines du 1^{er} décembre 2019 au 4 avril 2020

Jours fériés

Les collectes ont lieu même les jours fériés à l'exception du 25 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020 où elles sont déplacées au samedi suivant.

Pour les trucs et astuces en période hivernale, visitez le roussillon.ca/bacbrun

Info-collectes

Communiquez avec l'équipe de la MRC de Roussillon pour toute question sur les collectes et problème avec vos bacs.

☎ 514 928-5227

🌐 ROUSSILLON.CA/INFOCOLLECTES

✉ infocollectes@mrcroussillon.qc.ca



OPÉRATION DÉNEIGEMENT

Le plan hivernal mise en priorité sur la sécurité des usagers du réseau routier et définit les lignes directrices selon les conditions météorologiques actuelles et celles à venir.

Le plan prévoit 3 étapes d'interventions :



Étape 1 : Épandage de fondants et abrasifs

L'épandage commence dans les rues dès le début d'une chute de neige. Lorsqu'on a atteint une accumulation au sol de 5 cm et plus, le déblaiement s'amorce et l'épandage est maintenue uniquement aux endroits jugés à risque : les intersections, les arrêts d'autobus, les débarcadères, les écoles, etc... À la fin des opérations de neige, l'épandage est repris selon les besoins.

Il faut souligner que l'utilisation de ces matériaux peut avoir des effets sur l'environnement, nous nous assurons de suivre la charte d'épandage pour minimiser les impacts.



Étape 2 : Déblaiement des chaussées et trottoirs

Le déblaiement des rues débute après l'épandage, dès qu'il y a 5 cm de neige accumulée au sol. Les opérations de déneigement des routes sont déterminées selon un ordre de priorité établi, notamment en fonction du niveau de circulation. Ensuite, les trottoirs, les sentiers piétonniers, les stationnements, les bornes d'incendie ainsi que les patinoires sont déneigés.



Étape 3 : Soufflage et transport

Ces opérations consistent à enlever les accumulations de neige en bordure des rues et des stationnements. Le soufflage et le transport de neige sont déterminés selon les secteurs et les accumulations au sol.

Pour assurer le maximum d'efficacité lors des opérations de déneigement, voici quelques exemples de gestes que vous pouvez poser :

- ne pas stationner votre véhicule en bordure de rue afin de faciliter le passage des camions de déneigement et des véhicules d'urgence;
- lors des journées de collectes, laisser un dégagement nécessaire pour que le chasse-neige puisse passer à côté de votre bac. De plus, ramasser votre bac dès que possible;
- tout poteau protecteur pour délimiter la propriété (entrée(s) charretière(s)) doit être installé à un minimum de 1,5 mètre à l'extérieur de la ligne de pavage, d'un trottoir, ou d'une bordure selon le cas.

IMPORTANT »

Il est interdit de disposer de la neige ou de la glace sur les propriétés publiques telles que les rues, les trottoirs et les bornes d'incendie.

REQUÊTE

L'équipe des travaux publics s'assure du bon fonctionnement des équipements sur le réseau routier municipal tels que la signalisation ou les lumières de rues. Si vous êtes témoin d'une défectuosité, veuillez faire un signalement en communiquant au garage municipal.



450 659-0204, poste 322



travauxpublics@ville.saintphilippe.quebec



Voilà! 

INFOS-TRAVAUX »



ville.saintphilippe.quebec/infos-travaux

BOÎTES AUX LETTRES

Avant la première neige, on vous invite à vérifier votre boîte aux lettres et à vous assurer de respecter les distances d'installation requises pour éviter que la machinerie de déneigement les endommage.

Veuillez prendre note que nous remplaçons les boîtes aux lettres* seulement si celles-ci ont été heurtées par le véhicule de déneigement et qu'elles sont installées selon les normes. Les poteaux de support et les boîtes aux lettres endommagés par la neige ne seront pas remplacés.

*modèle standard fourni

Information »



450 659-0204, poste 322



» AIDE-MÉMOIRE

REMISAGE DE VÉHICULES

VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le remisage d'un seul véhicule récréatif tels que roulottes, tentes-roulottes, remorques, bateaux, motoneiges ou motorisés est autorisé sur un terrain en cour avant secondaire, latérale et arrière, du 15 octobre au 30 avril.

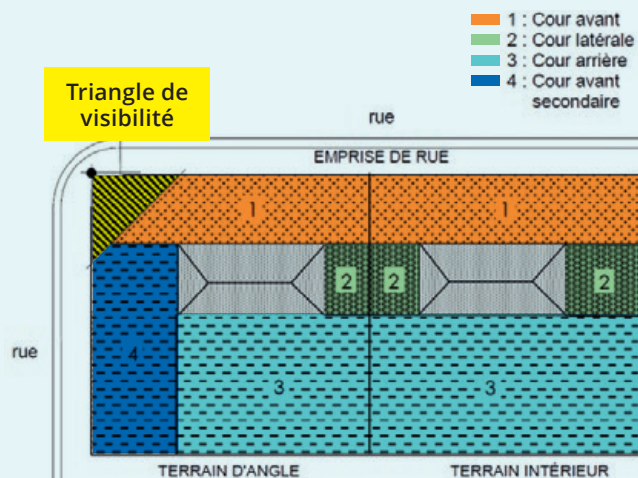
Le remisage en cour arrière ou latérale doit être à 1 mètre des lignes de propriété.

En aucun cas les équipements récréatifs ne peuvent empiéter ou être stationnés dans l'emprise de la rue.

L'occupant du bâtiment principal doit être le propriétaire de l'équipement récréatif. Tout véhicule récréatif remisé doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres et ne peut en aucun temps servir de logement.



Triangle de visibilité



AUTOBUS SCOLAIRES ET VÉHICULES COMMERCIAUX

Sur les terrains résidentiels, il est interdit de stationner les véhicules suivants :

- un camion d'une masse nette supérieure à 3 000 kg;
- un camion de six roues et plus, à l'exception d'une camionnette de type pick-up;
- un tracteur excluant tout mini-tracteur destiné à l'entretien d'un espace gazonné;
- une machinerie lourde y compris une rétro-excavatrice;
- tout type d'autobus.

Information »

☎ 450 659-7701, poste 227

ABRIS TEMPORAIRES

Un seul abri temporaire pour les voitures est autorisé par terrain du 15 octobre au 30 avril. L'abri doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.

Il doit être situé à une distance de :

- 0,6 mètre de toute ligne de terrain;
- 2 mètres d'un trottoir ou 3,5 mètres de la bordure de pavage d'une voie de circulation, s'il n'y a pas de trottoir;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

Il doit respecter une hauteur maximale hors-tout de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du sol adjacent. La superficie maximale autorisée est fixée à 30 m². Prévoyez un triangle de visibilité exempt de tout obstacle si vous êtes situé à une intersection.

Information »

☎ 450 659-7701, poste 227



REMBLAI

JE DÉSIRES AJOUTER OU RETIRER DE LA TERRE DE MON TERRAIN, QUOI FAIRE? COMMENT PROCÉDER?

Avant d'entreprendre des travaux de remblai ou de déblai, vous devez obtenir un certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme et de développement durable.



CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR OBTENIR VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION?

En plus de remplir le formulaire de demande de certificat d'autorisation, vous devrez soumettre un plan indiquant le type d'aménagement, le type de matériau utilisé et toute information pertinente à la compréhension de l'aménagement projeté.

Dans le cas d'une opération de déblai ou de remblai d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre, votre plan doit illustrer la topographie avant les travaux et après les travaux proposés, le niveau fini de la ou des rues adjacentes au terrain, le niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée ainsi que les mesures de sécurité qui devront être prises, s'il y a lieu.

Dans le cas de travaux totalisant un volume de plus de 100 m³ de remblai, des conditions et précautions supplémentaires s'appliquent, contactez-nous.

Information »

☎ 450 659-7701, poste 227



- le nivellement du terrain doit permettre, dans la mesure du possible, d'éloigner les eaux de surface de la maison en les dirigeant vers la voie publique, sans nuire à l'égouttement des terrains adjacents;
- dans le cas d'une construction neuve s'adossant à un bâtiment se drainant vers l'arrière, la nouvelle construction doit niveler son terrain de façon à égoutter les eaux vers la voie publique;
- c'est le Code civil du Québec qui gère les cas de litige entre les propriétaires;
- tous les matériaux secs, tels que définis dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (pavage, bordure, tuyau, etc.), ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés à des fins de remblai;
- **tout dépôt de remblai près d'un cours d'eau est interdit.** En cas d'infraction, des amendes sont prévues.

EMPRISE

Qu'est-ce qu'une emprise publique, de rue ou de ville? Il s'agit en général d'une partie de terrain appartenant à la Ville qui se situe près de la rue en bordure d'une propriété privée. Chaque propriétaire est tenu de faire l'entretien de la partie d'emprise adjacente à son terrain.

Cette bande de terrain doit être dégagée de toutes entraves temporaires telles qu'un abri d'auto, des enseignes, de l'affichage, une chaîne, des tiges de métal, une clôture décorative, des blocs de béton, etc... ou encore permanentes telles qu'une clôture, un muret en béton, des marches d'escalier, etc.

Ces éléments pourraient nuire à la visibilité et à la sécurité des usagers de la route, ainsi qu'aux opérations de déneigement.



» SÉCURITÉ



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

PNEUS D'HIVER OBLIGATOIRES À PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE

La Régie intermunicipale de police Roussillon désire rappeler aux automobilistes que le ministère des Transports du Québec a officiellement devancé la date d'entrée en vigueur des pneus d'hiver obligatoires.

Tous les véhicules de promenade et les taxis immatriculés au Québec doivent être munis de pneus d'hiver du 1^{er} décembre au 15 mars. Le propriétaire d'un véhicule qui ne respecte pas la réglementation est passible d'une amende de 200\$, plus les frais applicables.



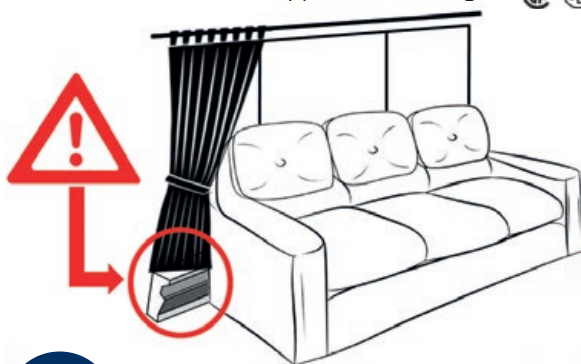
*Seuls les pneus qui sont identifiés avec le pictogramme représentant une montagne et un flocon de neige, ainsi que les pneus munis de crampons, sont reconnus comme étant conformes à la réglementation.

De plus, les pneus doivent être en bon état. Un bon moyen de vérifier l'état de vos pneus est de regarder les indicateurs d'usures. Ceux-ci sont situés dans les rainures des pneus et lorsque vous voyez que ceux-ci sont au même niveau que la bande de roulement, vos pneus doivent être remplacés, car ils ne sont plus sécuritaires et conformes.



RESTEZ AU CHAUD EN TOUTE SÉCURITÉ

- éloignez les rideaux et les meubles des plinthes électriques d'au moins 10 cm;
- ne négligez pas le nettoyage de vos plinthes électriques afin d'enlever tout objet, poussière et autres matières combustibles;
- assurez-vous qu'il n'y ait aucun objet à l'intérieur de la plinthe (exemple : jouet, journal, papier, etc.);
- utilisez seulement des appareils homologués.



Saviez-vous ?

Saviez-vous qu'il ne faut pas appliquer de peinture sur une plinthe électrique ni sur son cordon?

Ces appareils sont recouverts d'une peinture inflammable prévue spécifiquement pour résister à des températures plus élevées. Les peintures domestiques habituelles (acrylique ou à l'huile) pourraient se fissurer et prendre feu.

DÉCORATIONS DE NOËL

Avant de décorer, suivez nos conseils de prévention.
 ville.saintphilippe.quebec/decorations



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Longtemps, il fût mentionné par les Services de sécurité incendie que les articles de fumeurs étaient l'une des principales causes d'incendie à l'intérieur des bâtiments dû à des comportements négligents. La baisse du nombre de fumeur et l'amélioration des habitudes des gens ont grandement fait baisser cette statistique.

Cependant, elle a fait place à une nouvelle réalité, au Québec, près de 54 % des incendies causés par des articles de fumeurs se déclarent maintenant à l'extérieur des bâtiments*. Dans certains cas, ces incendies se sont propagés à des bâtiments et ont menés à des pertes considérables.

Même lorsque l'on fume à l'extérieur d'un bâtiment, des règles de prévention s'appliquent :

- il ne faut jamais disposer des cendres ou des mégots de cigarettes dans des plates-bandes, des pots à fleurs ou tout autre type de matière organique;
- utiliser un cendrier fait de matière incombustible comme le métal;
- disposer ce cendrier à l'écart de toute matière combustible. Par exemple, il n'est pas conseillé de mettre un cendrier de métal sur un patio en bois. Le métal est conducteur de chaleur et peut à lui seul causer l'inflammation du bois.

*Source : La sécurité incendie au Québec, Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012 Ministère de la sécurité publique du Québec.

Information »



450 444-6652



CONCOURS MAISONS FLEURIES FÉLICITATIONS AUX 12 LAURÉATS

Le concours des « Maisons fleuries » souligne le travail des citoyens qui prennent soin de créer les plus beaux aménagements paysagers à travers la ville.



« Depuis 2010, le concours des « Maisons fleuries » gagne en popularité et contribue à faire de Saint-Philippe une ville belle, colorée et accueillante. Grâce au talent et à l'amour de la nature des participants, nos quartiers s'embellissent et s'animent de couleurs, d'odeurs et d'espaces verts »

- Johanne Beaulac, mairesse



Le jury 2019, sous la présidence de monsieur Justin Gagné, conseiller municipal, et les membres du comité du développement durable, tiennent à féliciter l'ensemble des Saint-Philippiens pour leur contribution à l'embellissement de la ville.
On se donne rendez-vous l'an prochain.

En juillet dernier, les membres du jury ont parcouru toute la ville pour aller à la découverte des nombreuses réalisations. Le comité a remis 12 prix, dans sept catégories :

ZONE RURALE



198, rang Saint-Marc

HARMONIE DU VOISINAGE



575-579, rue Stéphane

ZONE URBAINE



5, rue des Roseaux

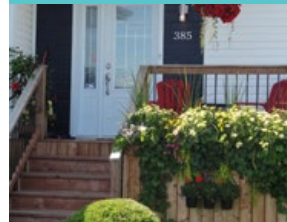


106, rue des Aubépines



52, rue de la Rive

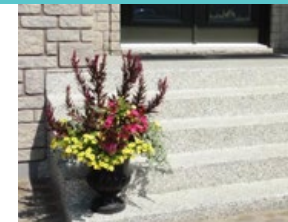
POTS / BACS / JARDINIÈRES



385, rue de Gaulle Sud



33, rue Germaine



21, rue des Roseaux

MULTI-LOGEMENTS



70, rue des Catalpas

CAMPINGS / COMMERCES



415, montée Saint-Claude



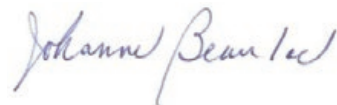
COUP DE CŒUR



45, rang Saint-Claude

JOYEUSES FÊTES

Au nom des membres du conseil de la Ville de Saint-Philippe,
je vous souhaite un heureux temps des Fêtes
et une année 2020 de bonheur et de santé!



La mairesse,
Johanne Beaulac



Johanne Beaulac
Mairesse



Manon-Josée D'Auteuil
Conseillère district n° 1



Martine Labelle
Conseillère district n° 2



Vincent Lanteigne
Conseiller district n° 3



Justin Gagné
Conseiller district n° 4



Sylvie Messier
Conseillère district n° 5



Dany Goyette
Conseiller district n° 6